



COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE le 2 juillet, le Conseil municipal de la commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 26 juin 2012

ETAIENT PRESENTS : Mmes, Mlles, MM, Jean-Pierre FAVROUL, Dominique ALCALA, Lysiane BARDET, Jean-Pierre BERTRAND, Christian BLOCK, Marie-Claire CAILLOU, Catherine CHAILLON, Laurine DUMAS, Evelyne DUPUY, Jean-Pierre FIORUCCI, Marie-France FRADIN, Patrick JACQUART, Franck LECALIER, Patricia LHYVERNAY, Florence PITOUN, Michel THIBEAU, Christine WANNER.

POUVOIRS DONNES : Anita BONNIN à Christine WANNER ; Evelyne DUPUY à Catherine CHAILLON.

Nombre de Conseillers en exercice : 22 Présents : 17 suffrages exprimés : 19

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-France FRADIN

Compte-rendu de la séance du 4 juin 2012: le Maire ayant donné connaissance du Compte-rendu de la réunion du 4 juin 2012, celui-ci est approuvé par le Conseil municipal.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2012-07-01

FUSION DU SIAEPA DE CAMBLANES-ET-MEYNAC ET QUINSAC,
DU SIEA DE LYDE
ET DU SIEA DE BOULIAC, CARIGNAN-DE-BORDEAUX, CENAC ET LATRESNE –
AVIS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Gironde a été approuvé par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) le 15 décembre 2011, puis arrêté par Monsieur le Préfet le 27 décembre 2011.

A la suite de cette approbation, une copie de l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre du futur syndicat issu de la fusion des syndicats préexistants (SIAEPA de Camblanes-et-Meynac et de Quinsac ; SIEA de Lyde ; SIEA de Bouliac, Carignan-de-Bordeaux, Cénac et Latresne), auquel est annexé un projet de statuts, a été envoyée le 11 avril 2012 aux collectivités concernées (reçu le 16 avril 2012).

En application de l'article 61 III de la loi du 16 décembre 2010, à compter de la notification de ce courrier, les organes délibérants des syndicats amenés à fusionner, et ceux des membres de ces syndicats, disposent d'un délai de 3 mois, soit jusqu'au 16 juillet 2012, pour délibérer sur le projet de périmètre et sur le projet de statuts.

CONSIDERANT que le projet regroupant les trois syndicats que sont le S.I. de Lyde, le S.I.E.A. de Bouliac, Carignan, Cénac, Latresne et le S.I. de Camblanes-et-Meynac et Quinsac ne tient pas compte de la délibération de notre Syndicat datée du 11 juillet 2011 et visée le 12 juillet 2011 qui, dans son dernier paragraphe, évoque le transfert de la compétence eau potable de la commune de Bouliac à la Communauté Urbaine de Bordeaux ;

CONSIDERANT que le délai de réponse sur cette fusion est trop court au vu de la situation de Bouliac à clarifier et des éléments à produire (statuts, homogénéisation des structures, organisation fonctionnelle et du personnel...);

CONSIDERANT que le périmètre et la nature même de la structure issue de la fusion en seraient ainsi modifiés par rapport au projet proposé ;

CONSIDERANT que la Direction des finances ne pourrait pas nous aider efficacement avant la fin de l'année ;

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Emet un avis défavorable en l'état actuel au projet de fusion proposé par Monsieur le Préfet,
- Demande un délai supplémentaire pour permettre la création d'un syndicat à vocation unique n'intégrant pas la commune de Bouliac.

De plus, Le Conseil syndical émet un avis FAVORABLE dans l'hypothèse où la Communauté Urbaine de Bordeaux, représentant la commune de Bouliac, se retirerait du SIEA. Dès lors, la compétence eau potable de la commune de Bouliac serait ainsi transférée à la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Dans ces conditions, les communes membres du SIEA seront amenées à statuer sur ces nouvelles modifications.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2012-06-02

**BUDGET COMMUNAL 2012 –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

Monsieur le Maire propose d'ajuster les crédits comme indiqué ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	DEPENSES			RECETTES	
65748	Subv			2128	Autres agenc et am terrains		021	Virement
	de fonct auxasso	- 9 000,00 €		Op. 919	Plaine des sports	- 20 000,00 €		de sect fonct
								9 000,00 €
	023	Virement		2128	Autres agenc et am terrains			
		à la sect d'invest	9 000,00 €	Op. 920	Eglise-Cimetière	- 10 000,00 €		
				21311	Hôtel de ville			
				Op. 905	Mairie	10 000,00 €		
				21312	Bâtiments scolaires			
				Op. 910		15 000,00 €		
				2152	Installations de voirie			
				Op. 924	Parc de Vialle	5 000,00 €		
				21318	Autres bat. Publics			
				Op. 912	Crèche	9 000,00 €		
TOTAL		- €		TOTAL		9 000,00 €		9 000,00 €

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote les transferts de crédits retracés ci-dessus.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2012-06-03

**FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT
DU COMPTE 2031**

Monsieur le Maire explique que la Mairie a l'obligation d'inscrire des dotations aux amortissements pour les immobilisations inscrites au compte 2031 (*frais d'étude*), et de fixer pour ces immobilisations une durée d'amortissement.

Il précise que les immobilisations en question concernent des études menées dans l'objectif de travaux qui finalement ne sont pas réalisés (en l'occurrence, une étude d'extension de la crèche de Bouliac).

Il propose ainsi que la durée d'amortissement pour ces immobilisations soit fixée à 5 ans.

Où ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'amortir les immobilisations inscrites au compte 2031 sur une durée de 5ans, et ce à compter de l'exercice 2012

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

2012-06-04

TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle que le transport scolaire pour les collèges Rayet et Nelson Mandela est assuré par la Communauté Urbaine de Bordeaux. La CUB prend en charge 90 % de la dépense, les 10% restants étant à la charge de la commune.

Pour l'année scolaire 2011/2012, le tarif était de 105 € par enfant. La CUB n'a pas pu encore nous transmettre les tarifs prévus pour la prochaine année scolaire, en raison du renouvellement en cours des marchés publics avec les transporteurs.

Cependant, il est malgré tout proposé de fixer le tarif du transport scolaire pour l'année 2011/2012 à 110 € par enfant soit une augmentation d'un peu moins de 5%, afin d'anticiper la hausse très probable des tarifs CUB. La facturation du service peut être réalisée en 2 fois (50% en février, 50% en mai).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De fixer à 110 € par enfant le tarif du transport scolaire par enfant pour l'année 2012/2013.

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION

Vu le compte-rendu du Bureau municipal élargi en date du 14 mai 2012 décidant de la mise en place d'un Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) et d'une ludothèque au 1^{er} janvier 2013.

Vu la demande de 2 créations de poste effectuée auprès du CDG 33 en date du 23 juin 2012.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à compter du 1^{er} octobre 2012 :

- la création :
 - d'un poste d'Animateur de RAM à mi-temps ;
 - d'un poste de ludothécaire à mi-temps ;
- d'affecter les crédits nécessaires à l'article 6411 du chapitre 012

Vote : Pour 19 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 19h30.